



Rapport d'audit

Évaluation du catalogue de mesures

Commune : Esch-sur-Alzette

Exercice : 2025

Date de création : 25.11.2024



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

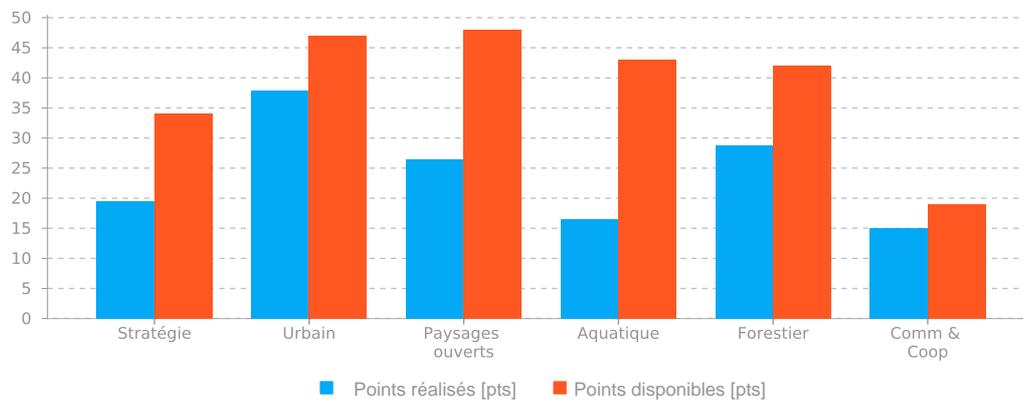


Synthèse de l'évaluation par l'auditeur

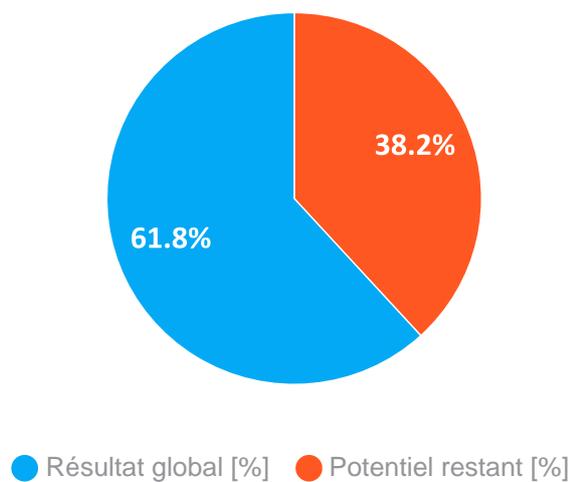
Points obtenus : 144.0

Pourcentage : 61.8 %

Distribution des points réalisés par domaine



Total des points sur 233



Catalogue des mesures

1.1 : La commune dispose d'une stratégie pluriannuelle concernant la protection de la nature et de l'eau, la végétalisation des localités et l'adaptation au changement climatique qui a été adoptée par le conseil communal. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
La commune dispose d'une stratégie pluriannuelle concernant la protection de la nature et de l'eau, la végétalisation des localités et l'adaptation au changement climatique.
La stratégie est reprise dans le document vision et programme d'activités du Pacte Nature et a été approuvé lors d'un conseil communal.
- Pièces justificatives :
 - 1.Mesure 1.1_Gemeindebeschluss.pdf
 - 2.Mesure 1.1 Strat_gie.pdf

1.2 : Dépenses allouées aux mesures de protection de la nature et de l'eau par rapport au décompte annuel de la commune. (en %)

- Valeur : 2 %
- Numérateur : 29622896
- Dénominateur : 1484249581
- Points : 4
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
Aus der gelieferten Beschreibung kann nicht nachvollzogen werden, ob alle gelisteten Beträge tatsächlich anrechenbare Maßnahmen darstellen. Preuve sollte plausibilisiert und gegebenenfalls korrigiert werden.
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :
Plausibilisierter und zum Teil korrigierter Preuve wurde zum Audit per Mail geliefert und auch im Audit diskutiert. Daraus ergibt sich eine Neubewertung im Sinne des anzulegenden valeurs.
Aktualisierter Preuve ist zum nächsten Audit entsprechend hochzuladen.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : 5)

1.3 : Dépenses allouées à des baux à long terme ou à l'acquisition de terrains à des fins de protection de la nature et de l'eau par rapport au décompte annuel de la commune. (en %)

- Valeur : 0 %
- Numérateur : 0
- Dénominateur : 1484249581
- Points : 0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
La commune n'a pas acquis de terrains à des fins de protection de la nature et de l'eau durant les 5 dernières années.
- Pièces justificatives :

1.4 : La commune est membre d'un syndicat de communes ayant pour objet la protection de la nature ou d'un parc naturel avec une station biologique. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Die Aufgaben eines Naturschutzsyndikats oder einer biologischen Station werden von der Gemeinde und ihren Einrichtungen erfüllt.
- Pièces justificatives :

1.5 : La commune dispose d'un service écologique ou emploie un(e) conseiller(ère) écologique en tant que point focal pour les questions sur la protection de la nature et de l'eau. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
La commune dispose d'un service écologique. Ci-dessous un extrait du site internet.
- Pièces justificatives :
1.Mesure 1.5_Service _cologique.pdf

1.6 : La commune participe à un comité de pilotage Natura 2000. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
La Commune participe au comité de pilotage Natura 2000 « Anciens sites miniers » depuis le 26/07/2018 et son représentant est l'échevin Martin Kox, voir extrait arrêté ministériel ci-dessous.
- Pièces justificatives :
 - 1.Mesure 1.6.pdf
 - 2.Mesure 1.6_Charta_sig.pdf

1.7 : Pourcentage du territoire communal recouvert de zones Natura 2000. (en %)

- Valeur : 27,63 %
- Numérateur : 397.75
- Dénominateur : 1439.56
- Points : 2.8
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
27.63 % de la commune sont couverts par des zones Natura 2000.
- Pièces justificatives :
 - 1.Mesure 1.7_Zones Natura 2000.pdf

1.8 : Superficie des propriétés de la commune situées dans des zones Natura 2000. (en unités: 1 ha milieu ouvert = 5 unités, 1 ha forêt = 1 unité)

- Valeur : 156,53 Unité
- Numérateur : 8.17
- Dénominateur : 115.68
- Points : 2.6
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
La commune possède 8,17ha en milieu ouvert et 115,68ha en forêt.
- Pièces justificatives :

1.9 : Pourcentage du territoire communal recouvert de zones protégées d'intérêt national déclarées. (en %)

- Valeur : 9,24 %
- Numérateur : 133.01
- Dénominateur : 1439.56
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
9.24 % du territoire communal est recouvert de zones protégées d'intérêt national déclarées.
- Pièces justificatives :
1.Mesure 1.9_Zones prot_g_es d_interet national.pdf

1.10 : Superficie des propriétés de la commune situées dans des zones protégées d'intérêt national déclarées. (en unités: 1 ha milieu ouvert = 5 unités, 1 ha forêt = 1 unité)

- Valeur : 42,06 Unité
- Numérateur : 3.54
- Dénominateur : 24.36
- Points : 2.1
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
La commune possède 3.54 ha en milieu ouvert et 24.36 ha en forêt.
- Pièces justificatives :
1.Mesure 1.10_Propri_t_s communales dans des zones prot_g_es d_inte_ret national.pdf

2.1 : Pourcentage de la superficie des propriétés de la commune en milieu urbain recouverte de biotopes protégés, conformément à la cartographie des biotopes. (en %)

- Valeur : 13,28 %
- Numérateur : 17.8
- Dénominateur : 134
- Points : 5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.Mesure 2.1_Methodik.pdf
2.Mesure 2.1_Karte.pdf
3.Gesch_tzte_Biotope_undArt17Baeume_Gemeindegrund.shx
4.Gesch_tzte_Biotope_undArt17Baeume_Gemeindegrund.shp
5.Gesch_tzte_Biotope_undArt17Baeume_Gemeindegrund.qmd
6.Gesch_tzte_Biotope_undArt17Baeume_Gemeindegrund.prj
7.Gesch_tzte_Biotope_undArt17Baeume_Gemeindegrund.dbf
8.Gesch_tzte_Biotope_undArt17Baeume_Gemeindegrund.cpg
9.Gesch_tzte_Biotope_Gemeindegrund.shx

- 10.Gesch_tzte_Biotope_Gemeindegrund.shp
- 11.Gesch_tzte_Biotope_Gemeindegrund.qmd
- 12.Gesch_tzte_Biotope_Gemeindegrund.prj
- 13.Gesch_tzte_Biotope_Gemeindegrund.dbf
- 14.Gesch_tzte_Biotope_Gemeindegrund.cpg

2.2 : Dans le cadre du PAG, la commune désigne systématiquement des surfaces comprenant des biotopes protégés situées en milieu urbain par des « servitudes d'urbanisation - biotopes » dans le but de sauvegarder les biotopes à haute valeur écologique. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Mesure 2.2_Extrait de partie _crite.pdf
 - 2.Mesure 2.2_Extrait de partie graphique.pdf

2.3 : La commune met à disposition au ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, par voie électronique, des informations sur les surfaces comprenant des biotopes protégés en milieu urbain. (oui/non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :

Die Informationen zu den Biotopflächen sind im PAG enthalten und digital abrufbar (siehe preuve).
Zum aktuellen Zeitpunkt wird eine Aktualisierung der Biotopkartierung im Siedlungskörper durchgeführt.
- Pièces justificatives :
 - 1.Mesure 2.3_Cartographie des biotopes prot_g_s.pdf

2.4 : Un plan pour l'aménagement et la gestion des espaces verts publics, dans l'intérêt de la protection de la biodiversité, a été adopté par décision du conseil communal. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
Zum aktuellen Zeitpunkt wird eine Aktualisierung der Biotopkartierung im Siedlungskörper durchgeführt. Die Biotopkartierung ist Grundlage des Grünflächenmanagements. Eine Absprache mit dem service jardinage ist erforderlich.
- Pièces justificatives :

2.5 : Pourcentage des espaces verts publics gérés de manière extensive par rapport au total de la superficie des espaces verts publics de la commune. (en %)

- Valeur : 36,84 %
- Numérateur : 8.02
- Dénominateur : 21.77
- Points : 1.8
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Mesure 2.5_Methodik.pdf
 - 2.Mesure 2.5_Karte.pdf
 - 3.naturnahes_Gr_nland_161024.shx
 - 4.naturnahes_Gr_nland_161024.shp
 - 5.naturnahes_Gr_nland_161024.qmd
 - 6.naturnahes_Gr_nland_161024.prj
 - 7.naturnahes_Gr_nland_161024.dbf
 - 8.naturnahes_Gr_nland_161024.cpg
 - 9.gesamtes_Gr_nland_161024.shx
 - 10.gesamtes_Gr_nland_161024.shp
 - 11.gesamtes_Gr_nland_161024.qmd
 - 12.gesamtes_Gr_nland_161024.prj
 - 13.gesamtes_Gr_nland_161024.dbf
 - 14.gesamtes_Gr_nland_161024.cpg

2.6 : Pourcentage de la projection au sol des arbres, haies et arbustes indigènes et/ou adaptés à la station par rapport au total des ligneux situés dans les espaces verts publics de la commune. (en %)

- Valeur : 91,81 %
- Numérateur : 52.48
- Dénominateur : 57.16
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Mesure 2.6_Methodik.pdf
 - 2.Mesure 2.6_Karte.pdf
 - 3.nicht_einheimische_Einzelbaeume_Esch_161024.shx
 - 4.nicht_einheimische_Einzelbaeume_Esch_161024.shp
 - 5.nicht_einheimische_Einzelbaeume_Esch_161024.qmd
 - 6.nicht_einheimische_Einzelbaeume_Esch_161024.prj
 - 7.nicht_einheimische_Einzelbaeume_Esch_161024.dbf
 - 8.nicht_einheimische_Einzelbaeume_Esch_161024.cpg
 - 9.naturnahe_Gehoelzflaechen_Esch_161024.shx
 - 10.naturnahe_Gehoelzflaechen_Esch_161024.shp
 - 11.naturnahe_Gehoelzflaechen_Esch_161024.qmd
 - 12.naturnahe_Gehoelzflaechen_Esch_161024.prj
 - 13.naturnahe_Gehoelzflaechen_Esch_161024.dbf
 - 14.naturnahe_Gehoelzflaechen_Esch_161024.cpg
 - 15.Kartierungsflaechen_161024.shx
 - 16.Kartierungsflaechen_161024.shp
 - 17.Kartierungsflaechen_161024.qmd
 - 18.Kartierungsflaechen_161024.prj
 - 19.Kartierungsflaechen_161024.dbf
 - 20.Kartierungsflaechen_161024.cpg
 - 21.Gemeindebesitz_innerhalb_Siedlungsk_rper_030624.shx
 - 22.Gemeindebesitz_innerhalb_Siedlungsk_rper_030624.shp
 - 23.Gemeindebesitz_innerhalb_Siedlungsk_rper_030624.qmd
 - 24.Gemeindebesitz_innerhalb_Siedlungsk_rper_030624.prj
 - 25.Gemeindebesitz_innerhalb_Siedlungsk_rper_030624.dbf
 - 26.Gemeindebesitz_innerhalb_Siedlungsk_rper_030624.cpg
 - 27.einheimische_Einzelbaeume_Esch_161024.shx
 - 28.einheimische_Einzelbaeume_Esch_161024.shp
 - 29.einheimische_Einzelbaeume_Esch_161024.qmd
 - 30.einheimische_Einzelbaeume_Esch_161024.prj
 - 31.einheimische_Einzelbaeume_Esch_161024.dbf
 - 32.einheimische_Einzelbaeume_Esch_161024.cpg
 - 33.Beschattung_nicht_heimischer_Einzelb_ume_161024.shx
 - 34.Beschattung_nicht_heimischer_Einzelb_ume_161024.shp
 - 35.Beschattung_nicht_heimischer_Einzelb_ume_161024.qmd
 - 36.Beschattung_nicht_heimischer_Einzelb_ume_161024.prj
 - 37.Beschattung_nicht_heimischer_Einzelb_ume_161024.dbf

38.Beschattung_nicht_heimischer_Einzelb_ume_161024.cpg
39.Beschattung_heimischer_Einzelb_ume_161024.shx
40.Beschattung_heimischer_Einzelb_ume_161024.shp
41.Beschattung_heimischer_Einzelb_ume_161024.qmd
42.Beschattung_heimischer_Einzelb_ume_161024.prj
43.Beschattung_heimischer_Einzelb_ume_161024.dbf
44.Beschattung_heimischer_Einzelb_ume_161024.cpg
45.Baeume_161024.shx
46.Baeume_161024.shp
47.Baeume_161024.qmd
48.Baeume_161024.prj
49.Baeume_161024.dbf
50.Baeume_161024.cpg
51.alle_Gehoelzflaechen_Esch_161024.shx
52.alle_Gehoelzflaechen_Esch_161024.shp
53.alle_Gehoelzflaechen_Esch_161024.qmd
54.alle_Gehoelzflaechen_Esch_161024.prj
55.alle_Gehoelzflaechen_Esch_161024.dbf
56.alle_Gehoelzflaechen_Esch_161024.cpg

2.7 : Pour toutes les nouvelles plantations, la commune choisit des plants d'arbres, de haies et d'arbustes indigènes et du matériel végétal régional certifié ou, le cas échéant, d'autres essences adaptées à la station. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met une liste afférente à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
La mesure 2.7 a été votée dans le cadre de la stratégie générale (voir page 10).
La commune participe activement à la campagne « Heck vun hei » puisque le CIGL Esch, qui est financé par la commune, a récolté et rétrocédé 570 000 graines d'arbustes de 10 variétés différentes.
- Pièces justificatives :
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :

 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :
Der als Preuve gelieferte Gemeinderatsabschluss enthielt keine Unterschrift. Korrigierter Preuve wurde zum Audit per Mail geliefert. Eigenbewertung dementsprechend nun OK. Bitte entsprechend zum nächsten Audit hochladen.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 1)

2.8 : La commune aménage des hôtels pour insectes ou d'autres infrastructures spécifiques pour la faune (autres que des nichoirs) sur des surfaces publiques situées en milieu urbain. (en nombre)

- Valeur : 120 Unité
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Mesure 2.8_Infrastrukturen zur Förderung der wildlebenden Tiere im Siedlungsraum.pdf

2.9 : La commune favorise certaines espèces d'oiseaux et de chauves-souris, entre autres en disposant des nichoirs et d'autres infrastructures spécifiques à leur reproduction près des bâtiments communaux ou dans des espaces publics. (en nombre)

- Valeur : 108 Unité
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :

Il y a au total 108 infrastructures dont 52 sont sur des bâtiments ou sont des bâtiments. En effet, la commune possède 3 pigeonniers.
- Pièces justificatives :
 - 1.Mesure 2.9_Infrastructures spécifiques en faveur des oiseaux et des chauves-souris.pdf

2.10 : Mesures actives de conservation de toutes les colonies de chauves-souris établies dans des bâtiments communaux et aménagement des bâtiments communaux adaptés à une implantation potentielle de colonies de chauves-souris. (en nombre)

- Valeur : 2 Unité
- Points : 2
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :

2 bâtiments sont aménagés pour conserver les colonies de chauves-souris.
L'église St Joseph, rue de l'Eglise, a aussi fait l'objet d'un aménagement lors de sa rénovation. Un accès à chauves-souris est aménagé dans une de ses tours.
Zurzeit prüft die Gemeinde in Abstimmung mit Jan Herr (ANF) die Eignung und das Potenzial der Öffnung weiterer kommunaler Gebäude für Fledermäuse.
- Pièces justificatives :
 - 1.Mesure 2.10_Mesures de protection des colonies de chauves-souris.pdf

2.11 : Pourcentage des bâtiments communaux disposant d'un toit végétalisé et/ou d'une façade végétalisée par rapport au total des bâtiments publics de la commune. (en %)

- Valeur : 6,54 %
- Numérateur : 7
- Dénominateur : 107
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :

Wert im Preuve (10/107=9,35%) stimmt nicht mit dem im SIGINOVA überein (7/107=6,54%) (punktetechnisch allerdings nicht relevant).
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :

Wert im Preuve (10/107=9,35%) stimmt nicht mit dem im SIGINOVA überein (7/107=6,54%) (Punktetechnisch nicht relevant).
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 3)

2.12 : Une liste de contrôle concernant des bâtiments communaux et des PAP respectueux de la nature a été adoptée par décision du conseil communal et est appliquée. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Mesure 2.12.pdf
 - 2.Mesure 2.12_Partie graphique.pdf
 - 3.Mesure 2.12_Nachweis Projekt.pdf

2.13 : Il existe une décision du conseil communal concernant la part minimale des surfaces non-scellées ou partiellement scellées pour les surfaces sujettes à piétinement ou stationnement (p.ex. caillebotis, espaces recouverts de gravier, ...) par rapport aux surfaces de circulation dans les nouvelles zones résidentielles (PAP). (en %)

- Valeur : 0 %
- Numérateur : 0
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Der Gemeindebeschluss mit beschlossenen Prozentsatz wird aktuell von der Gemeinde ausgearbeitet.
- Pièces justificatives :

2.14 : Dans le cadre du PAG, la commune définit systématiquement des « servitudes d'urbanisation » dans le but de végétaliser de nouvelles zones résidentielles et de créer ou de préserver des corridors écologiques ou d'air frais. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.Mesure 2.14_Gr_ne Wohngebiete und Korridore.pdf

2.15 : La commune soutient des projets de jardinage urbain ou d'agriculture urbaine exempts de pesticides, d'engrais chimiques et de tourbe. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
La délibération communale est intégrée dans la stratégie pluriannuelle de la commune (Mesure 1.1 Stratégie).
- Pièces justificatives :
1.Mesure 2.15_Zusatzinfos.pdf

2.16 : La commune favorise la gestion, l'exploitation et l'aménagement proches de la nature sur des surfaces privées situées en milieu urbain par des services d'information et de conseil y relatifs ou par des réglementations des bâtisses et des incitations financières y relatives. (oui / non)

- Valeur : Oui, réglementation des bâtisses ou incitations financières
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Mesure 2.16_Infos.pdf
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :

Bautenreglement als Grund genannt (Verbot von Kiesgärten), aber nicht in Form des Preuve geliefert; im Audit zu diskutieren.
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :

Wurde im Audit diskutiert. OK.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 3)

2.17 : La commune dispose d'un concept d'éclairage respectueux de la faune, en particulier des insectes, des chauves-souris et d'autres mammifères nocturnes. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la réduction de la pollution lumineuse à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :

La délibération communale est intégrée dans la stratégie pluriannuelle de la commune (Mesure 1.1 Stratégie).
- Pièces justificatives :
 - 1.Mesure 2.17_Konzept Lichtverschmutzung.pdf

2.18 : Pourcentage de sources lumineuses de l'éclairage public respectueuses des chauves-souris et des insectes. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la réduction de la pollution lumineuse à la disposition de la commune. (en %)

- Valeur : 74,2 %
- Numérateur : 3192
- Dénominateur : 4302
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
74% des dispositifs d'éclairage de la ville présente une bonne qualité de structure (cf recommandations guide sur la pollution lumineuse p24 concernant l'orientation du flux de lumière)
- Pièces justificatives :
1.Mesure 2.18_Tierfreundliche Lichtquellen.pdf

2.19 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu urbain, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :

- Pièces justificatives :
1.Mesure 2.19_Infos.pdf

3.1 : Gestion adaptée des surfaces situées en milieu des paysages ouverts, à l'extérieur du milieu urbain, en vue de promouvoir la biodiversité et les services écosystémiques ; un concept existe et a été adopté par le conseil communal. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la gestion adaptée des biotopes protégés et des habitats à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
Voir également la mesure 1.1 Stratégie (pages 9 + 10).
- Pièces justificatives :
1.Mesure 3.1_Konzept.pdf

3.2 : Pourcentage des terres agricoles, appartenant à la commune, qui sont exploitées de manière extensive par rapport au total de la superficie des terres agricoles de la propriété de la commune ; les critères minimaux - aucun recours aux pesticides (à l'exception des produits autorisés dans l'agriculture biologique) et usage réduit d'engrais (champs: $\leq 130\text{kg Ntot/ha/an}$; prairies: $\leq 50\text{kg Ntot/ha/an}$; biotopes protégés des milieux ouverts: 0kg Ntot/ha/an) - sont précisés dans le contrat de bail ou l'entretien est assuré par la commune ou le syndicat ayant pour objet la protection de la nature / syndicat de parc naturel. (en %)

- Valeur : 80 %
- Numérateur : 80
- Dénominateur : 100
- Points : 4
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Die Kartierung der Flächen ist abgeschlossen. Aktuell wird der Anteil anhand der erhobenen Daten berechnet. Der Nachweis der Berechnung erfolgt rechtzeitig vor Abschluss des Audits.
- Pièces justificatives :
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :
Der gelieferte Preuve war inhaltlich nicht ganz plausibel (lediglich Pachtverträge, keine Flächenanteile ableitbar). Korrigierter Preuve wurde zum Audit per Mail geliefert. Eigenbewertung dementsprechend nun OK. Bitte entsprechend zum nächsten Audit hochladen.
- 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 4)

3.3 : Superficie des biotopes protégés en milieu des paysages ouverts situés sur des propriétés de la commune, conformément à la cartographie des biotopes. (en ha)

- Valeur : 5,79 ha
- Points : 1
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
La superficie est de 5.8 ha.
- Pièces justificatives :
 - 1.Mesure 3.3_Biotopes prot_g_s en milieu ouvert.pdf

3.4 : Pourcentage de la superficie des éléments de structuration paysagère (arbres indigènes, haies semi-naturelles, bandes herbacées, jachères pluriannuelles de champs et de prés) par rapport à la surface totale des milieux des paysages ouverts du territoire communal. (en %)

- Valeur : 22,28 %
- Numérateur : 17.18
- Dénominateur : 77.1
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Le pourcentage de la superficie des éléments de structuration paysagère est de 22.28% par rapport à la surface totale des milieux des paysages ouverts.
- Pièces justificatives :
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :
Ursprünglich kein Preuve im SIGINOVA hinterlegt. Korrigierter Preuve wurde zum Audit per Mail geliefert. Eigenbewertung dementsprechend nun OK. Bitte entsprechend zum nächsten Audit hochladen.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 3)

3.5 : Murs en pierres sèches, murgiers et cairns sur le territoire communal. (en m2)

- Valeur : 2540,5 m2
- Points : 2.5
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Karte mit Trockenmauern/ Lesesteinriegel und -haufen auf dem Gemeindegebiet (anthropogen und natürlich): https://map.geoportail.lu/theme/main?map_id=444be6628e4a4107a4fd0af293bf6200
- Pièces justificatives :
 - 1.Mesure 3.5_Steinhaufen.pdf
 - 2.Steinhaufen_Esch.zip
 - 3.Mesure 3.5_Trockenmauern Steinriegel Steinhaufen.zip
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
Gelieferte Fotobelege zeigen Sukzession, Steinhaufen erscheinen nicht zwingend geeignet. Maßnahmen zum Erhalt der Strukturen sollten im Audit diskutiert werden.
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :
Aufgrund fortschreitender Sukzession besteht die Gefahr, dass einige Steinhaufen ihre Eignung als Eidechsenhabitat verlieren. Im Audit wurde besprochen, dass die Pflege erweitert werden muss (Schafbeweidung). Dies sollte in den zukünftigen Preuve übernommen werden.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 2.5)

3.6 : Pourcentage des chemins ruraux à caractère permanent non imperméabilisés par rapport à la longueur totale des chemins ruraux situés sur le territoire communal. (en %)

- Valeur : 57,99 %
- Numérateur : 6342
- Dénominateur : 10937
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Mesure 3.6_Carte chemins ruraux favorisant la biodiversit__2024.pdf
 - 2.3.6_Naturnahe Feldwege - Methodik.docx
 - 3.3.6_Feldwege Offenland Esch.zip

3.7 : Entretien extensif des accotements des chemins ruraux, y compris enlèvement du matériel de fauche et entretien écologique des haies bordant les chemins et de leurs bandes herbacées ; un concept existe et est mis en œuvre. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :

Der Beschluss des Gemeinderates ergibt sich aus dem Beschluss des "plan de gestion annuel". Im .pdf anbei (Deliberations_CC_Esch-PlanTravailForestier_2023_2024) Seite 2 und 10 für 2024 bzw. Seite 12 und 19 für 2023.
- Pièces justificatives :
 - 1.chemins.zip
 - 2.3.7 chemins ruraux.pdf
 - 3.Mesure 3.7_Extensive Bewirtschaftung der Feldwege.pdf
 - 4.Mesure 3.7_Deliberations_CC_Esch-PlanTravailForestier_2023_2024.pdf

3.8 : Pourcentage des terres arables riches en espèces de la flore ségétale, situées sur le territoire de la commune par rapport au total de la superficie des terres arables du territoire communal. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.9 : La commune met à disposition des terres arables en sa possession pour l'aménagement de réserves de la flore ségétale. (en ha)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.10 : Pourcentage de la longueur des bandes enherbées ou boisées (largeur min. 5m à partir de la crête des berges ; de propriété publique ou privée) qui permettent le développement de cours d'eau (BK12) proches de l'état naturel par rapport au total de la longueur des cours d'eau (BK12) situés sur le territoire communal. (en %).

- Valeur : 100 %
- Numérateur : 440
- Dénominateur : 440
- Points : 5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Mesure 3.10_Uferrandstreifen.pdf
 - 2.Mesure 3.10_Uferrandstreifen an Flie_gew_ssern.zip

3.11 : Mesures en faveur des amphibiens: densité des plans d'eau proches de l'état naturel sur des surfaces appartenant à la commune ou protégées par un contrat de bail par la commune sur le territoire communal. (en nombre / km² de milieux ouverts)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.12 : Pourcentage des surfaces faisant l'objet d'un contrat de biodiversité par rapport à la surface totale des milieux des paysages ouverts du territoire communal. (en %)

- Valeur : 66,87 %
- Numérateur : 682.05
- Dénominateur : 1019.96
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Mesure 3.12_Biodiversit_tsvertr_ge.pdf

3.13 : La commune finance des programmes de surveillance sur des surfaces privées, sur lesquelles des agriculteurs ou d'autres personnes physiques ou morales participent à un contrat biodiversité ou à des mesures agro-environnementales équivalentes. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :

La commune ne finance pas de programme de surveillance sur des surfaces privées.
- Pièces justificatives :

3.14 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu des paysages ouverts, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
Les plans d'actions prioritaires repris dans la stratégie sont :
 - Prairies maigres de fauches 6510
 - Lézard des murailles
 - Vergers BK09
 - Pollinisateurs
- Pièces justificatives :

4.1 : La commune participe activement à la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (directive 2000/60/CE) et de la directive sur les risques d'inondation (directive 2007/60/CE), en particulier concernant l'information et la consultation du public dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion hydrographique. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
La commune participe activement à la mise en œuvre de la directive cadre et directive sur risque d'inondation voir délibération communale pour avis de la commune et appel aux citoyens émis sur le site web de la commune ci-dessous.
- Pièces justificatives :
 - 1.Mesure 4.1_Stellungnahme_Zusatzinfos.pdf
 - 2.Mesure 4.1_Annexe 1_Courrier avis commune.pdf

4.2 : Nombre de mesures hydromorphologiques mises en œuvre conformément à la directive cadre sur l'eau sur le territoire de la commune (selon le programme de mesures détaillé actuellement en vigueur ou le programme précédent) ou aux plans de gestion des zones Natura 2000. (en nombre)

- Valeur : 1
- Points : 0.5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Concernant le programme de mesure, la ville a réalisé la mesure ID 2994 : Renaturation Alzette Esch-sur-Alzette Pudel (HY MO.05)
- Pièces justificatives :
 - 1.Mesure 4.2_Mesures hydromorphologiques.pdf

4.3 : Nombre de mesures mises en œuvre pour restaurer la continuité écologique des cours d'eau conformément à la directive cadre sur l'eau sur le territoire de la commune (selon le programme de mesures détaillé actuellement en vigueur ou le programme précédent) ou aux plans de gestion des zones Natura 2000. (en nombre)

- Valeur : 0
- Points : 0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
La commune travaille activement sur les projets de renaturation des deux cours d'eau traversant son territoire, à savoir le Dipbach et l'Alzette, les deux projets sont tributaires de l'avancement de projets d'aménagement urbain.
- Pièces justificatives :

4.4 : Dans le cadre du PAG, la commune attribue systématiquement des « Servitudes d'urbanisation - cours d'eau » à tous les thalwegs et toutes les surfaces régulièrement inondées situés en milieu urbain. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Il existe des servitudes d'eau reprises dans le PAG voir ci-dessous pour la partie écrite pour l'étude préparatoire et la partie graphique.
- Pièces justificatives :
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :
Der gelieferte Preuve war inhaltlich nicht ganz plausibel (keine PG-Auszüge). Korrigierter Preuve wurde zum Audit per Mail geliefert. Eigenbewertung dementsprechend nun OK. Bitte entsprechend zum nächsten Audit hochladen.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 3)

4.5 : Superficie de la restauration de zones inondables (HQ100 = zones inondées tous les 100 ans) sur le territoire communal. (en ha)

- Valeur : 4,45 ha
- Points : 4.4
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Die Maßnahmen wurden im Bereich der Alzette (Pudel) umgesetzt (siehe Nachweise Audit 2023).
Desweiteren wurde im Bereich des Dippach eine Renaturierung umgesetzt, die neue Überschwemmungsgebiete schafft. Dabei handelt es sich um Risikobereiche von Starkregen.
- Pièces justificatives :
 - 1.Mesure 4.5_ Wiederherstellung von _berschwemmungsgebieten.pdf
 - 2.Mesure 4.5_ Wiederherstellung _berschwemmungsgebiete.zip
 - 3.20 106-APD-602A_Plan de situation projet_.pdf
 - 4.Mesure 4.5_Plan dexecution.pdf
 - 5.Mesure 4.5_Condens_ hydraulique.pdf
 - 6.15_05-PUD_07a Situation projet_e.pdf

4.6 : L'élaboration des programmes de mesures L dans les zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine est finalisée. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.7 : Mise en œuvre des programmes de mesures dans les zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.8 : Communes ayant des surfaces situées dans des zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine, représentation dans la coopération régionale et participation à la coopération régionale dans ces zones. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
La commune coopère avec le Syndicat des Eaux du Sud.
- Pièces justificatives :
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :
Der gelieferte Preuve war inhaltlich nicht ganz plausibel (Anwesenheitsliste fehlte). Korrigierter Preuve wurde zum Audit per Mail geliefert. Eigenbewertung dementsprechend nun OK. Bitte entsprechend zum nächsten Audit hochladen.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 1)

4.9 : Superficie de forêts alluviales ou marécageuses existantes, créées ou restaurées (renaturation et/ou rétablissement du régime hydrique) sur le territoire communal. (en ha)

- Valeur : 3,06 ha
- Points : 4.1
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Il existe une forêt alluviale dont la superficie est de 4.09 ha. <http://g-o.lu/3/uxya>
Die Abgrenzung erfolgte durch Pol Zimmermann (ANF).
- Pièces justificatives :

4.10 : Superficie de biotopes humides des milieux ouverts existants, créées ou restaurés (renaturation et/ou rétablissement du régime hydrique) sur le territoire communal. (en ha)

- Valeur : 1,44 ha
- Points : 0.3
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Superficie de biotopes humides des milieux ouverts existants, créées ou restaurés (renaturation et/ou rétablissement du régime hydrique) sur le territoire communal est de 1.44ha.
- Pièces justificatives :
 1. Mesure 4.10_Biotopes humides des milieux ouverts.pdf

4.11 : Nombre de sources proches de l'état naturel ou restaurées sur le territoire communal, y compris des marais de sources ou des ruisseaux de source, qui ne sont pas captées ou destinées à la consommation humaine et dont l'évaluation globale de leur état de conservation respectif est évalué en tant que A ou B en vertu du règlement grand-ducal du 1er août 2018 établissant les biotopes protégés, les habitats d'intérêt communautaire et les habitats des espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles l'état de conservation a été évalué non favorable, et précisant les mesures de réduction, de destruction ou de détérioration y relatives. (en unités : 1 source en milieu ouvert = 5 unités, 1 source en forêt = 1 unité)

- Valeur : 3 Unité
- Numérateur : 0
- Dénominateur : 3
- Points : 0.2
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Die Gemeinde kartiert zum aktuellen Zeitpunkt zusätzliche Quellen anhand standardisierter Kartierbögen der ANF und ergänzt damit die zur Verfügung gestellten Daten der ANF.
- Pièces justificatives :
1.Mesure 4.11_Sources proches de l_etat naturel.pdf

4.12 : Participation de la commune à un partenariat de cours d'eau. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
La commune participe au contrat de rivière Bassin supérieur de l'Alzette.
- Pièces justificatives :
1.Mesure 4.12_Annexe 3_convention sig.pdf

4.13 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu aquatique, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
Le plan d'action prioritaire relatif au milieu aquatique est : Le triton crêté.
- Pièces justificatives :
1.Mesure 4.13.pdf

5.1 : Superficie de la forêt communale (tous les fonds appartenant à la forêt dont la commune est propriétaire). (en ha)

- Valeur : 186,65 ha
- Points : 2.8
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
La superficie de la forêt communale est de 186.65 ha.
- Pièces justificatives :
 - 1.Mesure 5.1_Foret communale.pdf

5.2 : Pourcentage des forêts feuillues ou de forêts mixtes, dominées par des feuillus par rapport au total de la forêt communale. (en %)

- Valeur : 81,87 %
- Numérateur : 152.81
- Dénominateur : 186.65
- Points : 5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Mesure 5.2_Foret feuillue communale.pdf

5.3 : La forêt communale est certifiée (FSC et/ou PEFC). (oui / non)

- Valeur : FSC, PEFC
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
La forêt de Esch-sur-Alzette a la certification FSC et PEFC.
- Pièces justificatives :
 - 1.Mesure 5.3_FSC_certificat groupe_2028.pdf
 - 2.Pacte Nature_Communes_certifiees_FSC_PEFC.pdf
 - 3.Mesure 5.3_Zertifikat_PEFC.pdf

5.4 : Pourcentage de la superficie de réserves forestières intégrales ou îlots de vieillissement par rapport au total de la forêt communale. (en %)

- Valeur : 24,56 %
- Numérateur : 45.84
- Dénominateur : 186.65
- Points : 5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Mesure 5.4_R_serves foresti_res int_grales et ilots de vieillissement.pdf

5.5 : Identification et préservation d'au moins 4 arbres biotopes / ha, si possible répartis de manière plus ou moins homogène, ramené à la moyenne par rapport à la superficie des futaies feuillues de la forêt communale. (en nombre / ha)

- Valeur : 3,1 /ha
- Points : 0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Mesure 5.5_Arbres biotopes.pdf

5.6 : Préservation de bois mort, sur pied ou par terre, si possible réparti de manière plus ou moins homogène, correspondant à au moins 4 arbres morts / ha, ramené à la moyenne par rapport à la superficie des futaies de feuillus de la forêt communale. (en nombre / ha)

- Valeur : 4,09 /ha
- Numérateur : 212
- Dénominateur : 51.79
- Points : 2.1
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :

Il n'y a pas eu de non-conformité lors des audits FSC donc cela confirme qu'il y a bien 4 arbres morts par ha (voir mail de l'ANF).
- Pièces justificatives :
 - 1.Mesure 5.6_Nachweis Totholz.pdf

5.7 : Superficie des plans d'eau proches de l'état naturel dans la forêt communale. (en ares)

- Valeur : 37,16 ares
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Mesure 5.7_Plans d'eau proches de l'état naturel en milieu forestier.pdf

5.8 : Pourcentage de la superficie des micro-stations particulières en forêt par rapport au total de la forêt communale, conformément à la cartographie des biotopes. (en %)

- Valeur : 0,51 %
- Numérateur : 0.95
- Dénominateur : 186.65
- Points : 0.8
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Mesure 5.8_Micro-stations particulières en forêt.pdf

5.9 : Rétablissement du régime hydrique proche de l'état naturel des peuplements forestiers en obstruant les fossés de drainage et d'autres structures de drainage (en-dehors des forêts alluviales et marécageuses) ; longueur des tronçons obstrués. (en m)

- Valeur : 0 m
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :

Cette mesure ne s'applique pas pour la ville d'Esch puisqu'aucune fosse de drainage ou structures de drainage n'avaient été mises en place.
- Pièces justificatives :

5.10 : La commune met en œuvre des mesures d'optimisation (d'au moins 0,1 ha / mesure) des corridors forestiers définis (espèce caractéristique : chat sauvage) en tenant compte de la protection des habitats des milieux ouverts et de la faune adaptée à ces habitats. (en nombre)

- Valeur : 3
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Entsprechend der Forderungen im letzten Audit im Juni 2024 wurde mit der Anlage zusätzlicher Totholzhaufen begonnen.
- Pièces justificatives :
 1. Mesure 5.10_Waldkorridore f_r die biologische Vielfalt.pdf
 2. Mesure 5.10_Waldkorridore.zip

5.11 : Le plan d'aménagement forestier relatif à la forêt communale, tel qu'adopté par le conseil communal, prévoit d'augmenter l'âge de coupe et de préserver des vieux arbres aux fins de la régénération naturelle (valeur indicative pour l'âge d'abattage des hêtres : ≥ 220 ans et des chênes : ≥ 260 ans). (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Le plan forestier actuel (2017-2026) prévoit l'abattage à max. 200 ans pour les chênes et 160 ans pour les hêtres.
L'âge d'abattage des arbres sera augmenté lors du prochain plan d'aménagement forestier (voir délibération communale).
- Pièces justificatives :
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :
Der gelieferte Preuve war inhaltlich nicht ganz plausibel (Deliberation fehlte). Korrigierter Preuve wurde zum Audit per Mail geliefert. Eigenbewertung dementsprechend nun OK. Bitte entsprechend zum nächsten Audit hochladen.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 3)

5.12 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif à la forêt, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir mesure 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
La protection du triton crêté dans un étang de la réserve naturelle d'Ellergronn fait l'objet d'un plan d'action. En annexe, l'extrait du plan Natura 2000 Ellergronn (page 9).
- Pièces justificatives :
1.Mesure 5.12_Strategie.pdf

6.1 : La commune dispose d'un concept de communication afin d'informer et de sensibiliser ses citoyennes et citoyens sur les thématiques de la protection de la nature et de l'eau ainsi que celle du développement durable. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
La commune dispose d'un concept de communication pour informer les citoyens à travers plusieurs supports.
- Pièces justificatives :
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :
Der gelieferte Preuve beinhaltet lediglich Beispiele, es handelte sich nicht konkret um ein Konzept i.e.S. Korrigierter Preuve wurde zum Audit per Mail geliefert. Eigenbewertung dementsprechend nun OK. Bitte entsprechend zum nächsten Audit hochladen.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 1)

6.2 : La commune met à disposition de ses citoyennes et citoyens (adultes et enfants) des offres de formation sur les thèmes de la protection de la nature et de l'eau et soutient des offres d'associations locales et d'institutions sur ces sujets. (en nombre)

- Valeur : 22
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Mesure 6.2_Ausbildungsangebote B_rgerInnen.pdf

6.3 : La commune propose des programmes de formation continue à ses employés sur des thèmes tels que la protection de la nature et de l'eau par la participation à des formations continues externes ou par l'organisation des formations effectuée par la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui, organisation par la commune
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Mesure 6.3_Ausbildungsangebote Gemeindepersonal.pdf

6.4 : La commune publie ou distribue du matériel d'information et de sensibilisation sur des thématiques de la protection de la nature et de l'eau (publications, brochures, reportages, présence sur Internet, ...). (en nombre / an)

- Valeur : 20 /an
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :

Du matériel de sensibilisation et d'information est présent à l'accueil du Service Ecologique ainsi qu'au Centre Ellergronn.
- Pièces justificatives :
 - 1.Mesure 6.4_Sensibilisierungsmaterial.pdf

6.5 : La commune promeut l'achat de produits alimentaires biologiques (régionaux et de saison si possible): un cahier des charges existe et a été adopté par le conseil communal. Le cahier des charges prescrit, entre autres, qu'au moins 50 % des dépenses totales d'achat de denrées alimentaires sont allouées à des produits alimentaires biologiques. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
Il n'existe pas de cahier des charges actuellement. Toutefois, une partie des produits alimentaires achetés est biologique. La délibération communale est intégrée dans la stratégie pluriannuelle de la commune.
- Pièces justificatives :

6.6 : Pourcentage des produits alimentaires biologiques (labélisés, ainsi que régionaux & de saison si possible) utilisés dans les cantines communales (écoles, maternelles, maisons-relais, maisons de retraite). (en % des dépenses totales pour l'achat de produits alimentaires)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

6.7 : Les événements organisés par la commune sont certifiés en tant qu'événements respectueux de l'environnement. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met une certification concernant des événements respectueux de l'environnement à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
La commune dispose d'un nouveau règlement depuis 2019 pour toutes les manifestations sur son territoire et promeut notamment les manifestations eco-responsables sur son site internet (label Green Events).
- Pièces justificatives :
1.Mesure 6.7_Informationen.pdf

6.8 : La commune a recours à des animaux de trait, dans le cadre de la gestion extensive des chemins agricoles et forestiers, des surfaces agricoles, des espaces naturels protégés et de la gestion forestière proche de l'état naturel. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
La commune utilise des chevaux de trait pour des travaux de débardage dans les bois.
- Pièces justificatives :
 - 1.Mesure 6.8_Utilisation danimaux de trait pour la gestion extensive de la nature.pdf

6.9 : Dans le cadre des projets publics de constructions la commune utilise du bois issu de sa forêt communale. (calculé par rapport à la moyenne du volume annuel abattu sur une période de 5 ans)

- Valeur : 74,68 m3/an
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Mesure 6.9_Utilisation de bois r_gional_Nachweise.pdf
 - 2.Mesure 6.9_Utilisation de bois r_gional.pdf